

Mesures pour l'arrêté des pêcheurs autour du lac

- La pêche de nuit est autorisée du 1er février au 30 septembre sur le secteur ci-joint. En dehors de cette période ou de ce secteur, tout campement est interdit autour du lac et sera considéré comme du Camping sauvage interdit par la loi.
- La nuit seule, la pêche à la bouillette ou avec une esche végétale est autorisée, la garderie effectuée. Des contrôles de nuit.
- Le campement doit se faire dans le respect de l'environnement, interdiction de déposer des déchets et obligation de se munir de sacs poubelles, mettre ces sacs remplis dans les poubelles disposées Autour du lac.
- Il est obligatoire d'être munis d'une pelle us pour enterrer ses déjections.
- Les abris doivent impérativement être de couleur neutre (vert, kaki, ou camouflage).
- Les feux au sol, ainsi que le stationnement sur les avancées et les mises à l'eau sont interdits.
- Pour les actions de pêche carpiques, les lignes devront être tirées droites dans le sens largeur du lac depuis l'emplacement choisit et jamais de biais.
- En cas de prise d'autres poissons autre que celui que vous pêchez merci de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles.
- La distance de pêche ne devra jamais dépassée 150 mètres en actions de pêche et les lignes devront être coulées afin de ne pas gêner les embarcations circulant sur le lac et afin de ne pas raccrocher les câbles qui traversent le lac dans le sens de la longueur.
- Aucune carpe ne pourra être maintenue en captivité ou transportée hors des heures légales (1/2 avant le lever du soleil et 1/2 heure après le coucher du soleil).
- Pour les carnassiers seules trois prises maillées journalières sont autorisées (2 brochets et 1 sandre).
- Pour des raisons de sécurité l'utilisation d'une embarcation dans la zone située entre les bouées et le barrage est strictement interdite.

